



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N° 66

**OBJET :**

**CONCESSION DE  
SERVICE PUBLIC**

**TRANSPORT  
URBAIN MOBIVIE**

**SERVICE VIVELO**

**EXPLOITATION EN  
TRACE DIRECTE**

**AVENANT N° 11 AU  
CONTRAT**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **27 JUIL. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **27 JUIL. 2021**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sur l'intégralité de son ressort territorial,

**Vu** le contrat de concession de service public signé entre Vichy Communauté et Transdev Vichy conformément à la délibération du 20 décembre 2017,

**Vu** l'avenant n°2 au contrat de concession de service public signé entre Vichy Communauté et Transdev Vichy conformément à la délibération du 8 septembre 2018 qui initia l'exploitation du service Vivelo en mode libre-service,

**Considérant** la volonté affichée en 2018 par Vichy Communauté d'améliorer la visibilité du service de location de bicyclettes « VIVELO » en déployant une version de location en « *libre-service* » de la flotte déjà déployée en gare SNCF,

**Considérant** que les 5 stations VLS déployées en 2018 furent jusqu'à ce jour exploitées en « *boucle* », nécessitant qu'une bicyclette louée à l'une des 5 stations soit redéposée sur la même station,

**Considérant** la volonté d'assouplir les modalités d'utilisation du service en rendant possible le retour des vélos à une station différente de celle de départ (trac directe) afin de faciliter la fonction « déplacement » au-delà de la fonction « loisir »,

**Considérant** la nécessaire délégation de l'exploitation de ce service à Transdev Vichy chargé de l'exploitation du réseau urbain MOBIVIE et de son service annexe VIVELO,

**Considérant** que les charges annuelles d'exploitation supplémentaires nécessaires à l'extension « *Trace directe* » de la flotte VIVELO sont arrêtées à 42K€ lissées sur la période du contrat restant à couvrir,

**Considérant** que le présent avenant ne constitue pas une modification substantielle du contrat en cours d'exécution

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°11 à intervenir au contrat de concession de service public et de modifier l'annexe 8 (cahier financier) en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve cette proposition,  
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 66 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORT URBAIN  
MOBIVIE - SERVICE VIVELO - EXPLOITATION EN TRACE DIRECTE -  
AVENANT N° 11 AU CONTRAT

.....  
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 27/07/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08JUIL2021\_66

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021\_66-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 66.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_66-DE-1-  
1\_1.pdf )



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
TRANSPORTS URBAINS  
CONTRAT EN DATE DU 28 DECEMBRE 2017  
AVENANT N° 11**

**A. Contractants**

**Autorité délégante :**

VICHY COMMUNAUTE- Communauté d'Agglomération  
9, place Charles de Gaulle – CS92956  
03209 VICHY Cedex

Représentée par Elisabeth BARGE, Conseillère Déléguée à la Commande Publique  
Habilitée à l'effet des présentes par arrêté n° 2020-45 du 23 juillet 2020

**Déléataire :**

TRANSDEV VICHY  
Boulevard Alsace Lorraine – 03300 CUSSET

Représenté par Monsieur Ludovic JOURDAIN, Président,

**B. Avenant**

**Article 1: Objet**

Le présent avenant a pour objet de déployer l'exploitation du service VIVELO en mode « *libre service, trace directe* ».

**Article 2 : Modification de l'annexe 8 du contrat dédiée au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)**

Les charges annuelles d'exploitation dédiées à l'extension de ce service sont de 44 770 € (année pleine)  
Les recettes commerciales annuelles issues de l'extension ce service sont de 2 770 € (année pleine)

La subvention annuelle forfaitaire d'exploitation versée sera donc majorée de 42 000 € (année pleine)

**Article 3 : Modalités de paiement**

Pour l'exercice n° 3 en cours (sept 2020/août 2021), le paiement du poids financier de cet avenant sera intégré à la facture de solde de l'exercice en cours payé en septembre 2021. Aussi, concernant l'acompte n° 4 à venir (juin 2021 à août 2021), la SFE à prendre en considération sera identique à celle de l'acompte n°3.

**Article 4 : Autres conditions**

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne dérogent pas au présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**C – Signatures des parties**

Fait à Vichy, en un exemplaire original, le

Pour le Délégué :

Pour l'Autorité Déléguée :

